

COMMUNE DE BARBAZAN

## ARRÊTÉ

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DECLARATION		REFERENCE DOSSIER
Déposée le 15/05/2023	Affichage date de réception : 15/05/2023	DP 031 045 23 P0004
Par :	OPH HAUTE-GARONNE Représentée par M Thierry BESANCON 75, Rue Saint-Jean - BP 63102 - 31131 BALMA	
Demeurant à :		
Pour :	<u>Modification de façades (isolation par l'extérieur) et création d'un abri de stationnement pour véhicules deux roues</u>	
Sur un terrain sis :	20 GRANDE RUE SAINT-MICHEL 31510 BARBAZAN	
	Cadastré(s) : A 11 – A 12	

Le Maire de Barbazan,

Vu la Déclaration Préalable susvisée,

Vu le code de l'urbanisme, le code de l'environnement et le code du patrimoine ;

Vu les dispositions des articles R 563-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la prévention du risque sismique, qui classe la commune en zone de sismicité modérée ;

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 13/11/2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de mouvement différentiels de terrains consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux ;

Vu la carte communale approuvée par Délibération du Conseil Municipal le 23 octobre 2010 ;

Vu l'avis de l'ABF - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) - Haute-Garonne en date du 06/06/2023 ;L'Architecte des Bâtiments de France (MH) **Considérant**:

Le projet n'étant situé pas dans le champ de visibilité de l'édifice ci-dessous nommé :

- Château : portes à blasons et porte XVIe

Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

L'Architecte des Bâtiments de France (MH) **Considérant**:

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

## ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

PAGE 2/2

DOSSIER N° DP 031 045 23 P0004

Les deux parties ont débattu de tout ce qui concerne la rénovation de l'édifice et ont trouvé un accord sur les modalités d'application de la loi sur les biens culturels.

Le résultat de ces discussions a été consigné dans le présent document, qui sera soumis à l'autorisation du ministre chargé des affaires culturelles.

Il convient de rappeler que les deux parties ont également convenu de respecter les dispositions de la loi sur les biens culturels.

Le résultat de ces discussions a été consigné dans le présent document, qui sera soumis à l'autorisation du ministre chargé des affaires culturelles.

Le résultat de ces discussions a été consigné dans le présent document, qui sera soumis à l'autorisation du ministre chargé des affaires culturelles.

Le résultat de ces discussions a été consigné dans le présent document, qui sera soumis à l'autorisation du ministre chargé des affaires culturelles.

Le résultat de ces discussions a été consigné dans le présent document, qui sera soumis à l'autorisation du ministre chargé des affaires culturelles.

Le résultat de ces discussions a été consigné dans le présent document, qui sera soumis à l'autorisation du ministre chargé des affaires culturelles.

Le résultat de ces discussions a été consigné dans le présent document, qui sera soumis à l'autorisation du ministre chargé des affaires culturelles.

Le résultat de ces discussions a été consigné dans le présent document, qui sera soumis à l'autorisation du ministre chargé des affaires culturelles.

Le résultat de ces discussions a été consigné dans le présent document, qui sera soumis à l'autorisation du ministre chargé des affaires culturelles.

Le résultat de ces discussions a été consigné dans le présent document, qui sera soumis à l'autorisation du ministre chargé des affaires culturelles.

Le résultat de ces discussions a été consigné dans le présent document, qui sera soumis à l'autorisation du ministre chargé des affaires culturelles.

Le résultat de ces discussions a été consigné dans le présent document, qui sera soumis à l'autorisation du ministre chargé des affaires culturelles.

Le résultat de ces discussions a été consigné dans le présent document, qui sera soumis à l'autorisation du ministre chargé des affaires culturelles.

Le résultat de ces discussions a été consigné dans le présent document, qui sera soumis à l'autorisation du ministre chargé des affaires culturelles.

Le résultat de ces discussions a été consigné dans le présent document, qui sera soumis à l'autorisation du ministre chargé des affaires culturelles.

Le résultat de ces discussions a été consigné dans le présent document, qui sera soumis à l'autorisation du ministre chargé des affaires culturelles.

Le résultat de ces discussions a été consigné dans le présent document, qui sera soumis à l'autorisation du ministre chargé des affaires culturelles.

Le résultat de ces discussions a été consigné dans le présent document, qui sera soumis à l'autorisation du ministre chargé des affaires culturelles.

Le résultat de ces discussions a été consigné dans le présent document, qui sera soumis à l'autorisation du ministre chargé des affaires culturelles.

Le résultat de ces discussions a été consigné dans le présent document, qui sera soumis à l'autorisation du ministre chargé des affaires culturelles.

Le résultat de ces discussions a été consigné dans le présent document, qui sera soumis à l'autorisation du ministre chargé des affaires culturelles.

Le résultat de ces discussions a été consigné dans le présent document, qui sera soumis à l'autorisation du ministre chargé des affaires culturelles.

Le résultat de ces discussions a été consigné dans le présent document, qui sera soumis à l'autorisation du ministre chargé des affaires culturelles.

## INFORMATION RELATIVE À LA FISCALITÉ LIÉE À LA REALISATION DE L'OPÉRATION :

Michele STRADEIRE



Le Maire,

(Nom - prénom)

Le Maire

Fait à Barbazan, le 26/06/2003

Article 2

20235



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Garonne

**MAIRIE DE BARBAZAN  
31510 BARBAZAN**

Dossier suivi par : Monique GARRIGUES

Objet : demande de déclaration préalable

A Toulouse, le 06/06/2023

numéro : dp04523p0004

demandeur :

adresse du projet : 20 GRANDE RUE SAINT MICHEL 31510  
BARBAZAN

OPH HAUTE-GARONNE  
BP 63102  
31131 BALMA

nature du projet : Installation et travaux divers

déposé en mairie le : 15/05/2023

reçu au service le : 26/05/2023

servitudes liées au projet : LCAP - rayon de 500 m hors champ de  
visibilité - Château : portes à blasons et porte XVIe

Cet immeuble n'est pas situé dans le champ de visibilité d'un monument historique. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Je conseille vivement à l'autorité compétente de rejeter fermement ce dossier d'isolation par l'extérieur.

Cette technique d'isolation venant en surépaisseur sur les façades, fait disparaître tout le caractère spécifique de cette architecture en effaçant les éléments de son vocabulaire : chaînes d'angle, portique d'entrée avec pilastres engagés, linteau avec clé sculptée, encadrements en pierre, bandeaux, débords de toit plus étroits.

Cette opération projetée sur deux bâtiments remarquables par leur volume et leur architecture, en point haut du village, constituerait indéniablement par leur prégnance, un fâcheux précédent, dans la mesure où les caractéristiques architecturales de ce patrimoine historique bâti marquant de la commune seraient niées ; ce faisant un tel projet porterait atteinte à la qualité du site et à son environnement paysagé.



TRÉ DEMANDE AVIS MAIRE SUR SUIVI AVIS SIMILÉ DE L'ASF - DP 045 23 POUR A - EXPRESZAN

<input checked="" type="checkbox"/> Séjourna à ce	<input type="checkbox"/> Envoyer à cette	<input type="checkbox"/> Téléphoner
<input type="checkbox"/> A : Stephen S. DAWSON		tel. 204-632-24993
② Avis au sujet : Commencez vendredi 9 juillet 2015. Finissez le vendredi 10 juillet 2015.		
Le destinataire fait partie d'une conversation telle que : Chaque individu mentionné ci-dessous est chargé de transmettre l'avis à au moins une autre personne dans la même situation.		
Demande de confirmation :	<input type="checkbox"/> Non - Expreszazan	<input type="checkbox"/> Oui - Expreszazan
	<input type="checkbox"/> Non pour tout le monde	<input type="checkbox"/> Non pour toute personne
	<input type="checkbox"/> Non pour toute personne	<input type="checkbox"/> Non pour toute personne

Merci,

Nous dimensions un avis familial si les personnes mentionnées ci-dessous sont toujours

maîtrise régulière.

Confidentialité

La Mairie  
Rattaché à STRADERE

